**Arrêté n°2023_115****MODIFIANT LA LISTE DES MEMBRES DES JURYS DE CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - ANNEE 2023****Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,**

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'arrêté du 17 mars 1988 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal territorial,
- Vu le décret n°90-722 du 8 août 1990 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux,
- Vu le décret n°92-892 du 2 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique,
- Vu le décret n°92-893 du 2 septembre 1992 modifié relatif aux modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique,
- Vu le décret n°92-894 du 2 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,
- Vu le décret n°92-895 du 2 septembre 1992 modifié relatif aux modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,
- Vu le décret n°92-900 du 2 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des bibliothécaires territoriaux,
- Vu le décret n°92-901 du 2 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,
- Vu le décret n°93-398 du 18 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des agents sociaux territoriaux et des auxiliaires de soins territoriaux,
- Vu le décret n°93-399 du 18 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres avec épreuve pour le recrutement des psychologues territoriaux, des sages-femmes territoriales et des biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux,
- Vu l'arrêté du 18 mars 1993 modifié relatif aux modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade de biologiste, vétérinaire et pharmacien territorial de classe exceptionnelle,
- Vu le décret n°93-553 du 26 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours externe pour le recrutement des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Date de mise en ligne : **22 MARS 2023**

- Vu le décret n°93-555 du 26 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours pour le recrutement des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives,
- Vu l'arrêté du 26 mars 1993 modifié relatif aux modalités d'organisation de l'examen professionnel d'avancement au grade des conseiller territorial principal des activités physiques et sportives,
- Vu le décret n°94-932 du 25 octobre 1994 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement des agents de police municipale,
- Vu le décret n°94-935 du 25 octobre 1994 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement des gardes champêtres,
- Vu l'arrêté du 27 janvier 2000 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Vu le décret n°2004-248 du 18 mars 2004 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux,
- Vu le décret n°2004-1014 du 22 septembre 2004 modifié portant modification de certaines dispositions relatives au recrutement des ingénieurs territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1394 du 17 novembre 2006 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours pour le recrutement des directeurs de police municipale,
- Vu le décret n°2006-1395 du 17 novembre 2006 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- Vu le décret n°2007-108 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe,
- Vu le décret n°2007-109 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux principaux de 2^{ème} classe,
- Vu le décret n°2007-110 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints territoriaux du patrimoine principaux de 2^{ème} classe,
- Vu le décret n°2007-111 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints territoriaux d'animation principaux de 2^{ème} classe,
- Vu le décret n°2007-113 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel pour le recrutement en qualité d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe,
- Vu le décret n°2007-114 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel pour le recrutement en qualité d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,
- Vu le décret n°2007-115 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel pour le recrutement des adjoints territoriaux du patrimoine principaux de 2^{ème} classe,
- Vu le décret n°2007-116 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel pour le recrutement en qualité d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe,



- Vu le décret n°2007-117 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel pour le recrutement en qualité d'agent social territorial principal de 2^{ème} classe,
- Vu le décret n°2007-917 du 15 mai 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement d'adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,
- Vu le décret n°2009-756 du 22 juin 2009 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des attachés territoriaux,
- Vu le décret n°2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés principaux de 2^{ème} classe des écoles maternelles,
- Vu le décret n°2010-1358 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade de technicien principal de 2^{ème} classe,
- Vu le décret n°2010-1359 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade de technicien principal de 1^{ère} classe,
- Vu le décret n°2010-1360 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel par voie de promotion interne au cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- Vu le décret n°2010-1361 du 9 novembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,
- Vu le décret n°2011-445 du 21 avril 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des chefs de service de police municipale,
- Vu le décret n°2011-446 du 21 avril 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe,
- Vu le décret n°2011-447 du 21 avril 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe,
- Vu le décret n°2011-448 du 21 avril 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Vu le décret n°2011-559 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux,
- Vu le décret n°2011-560 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'animateur principal territorial de 2^{ème} classe,
- Vu le décret n°2011-561 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- Vu le décret n°2011-562 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'animateur principal territorial de 1^{ère} classe,
- Vu le décret n°2011-789 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- Vu le décret n°2011-790 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives,
- Vu le décret n°2011-791 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe,

- Vu le décret n°2011-792 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe,
- Vu le décret n°2011-793 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe,
- Vu le décret n°2011-1879 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe,
- Vu le décret n°2011-1880 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe,
- Vu le décret n°2011-1881 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe,
- Vu le décret n°2011-1882 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- Vu le décret n°2012-939 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- Vu le décret n°2012-940 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- Vu le décret n°2012-941 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- Vu le décret n°2012-942 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,
- Vu le décret n°2012-1017 du 3 septembre 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'avancement au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe,
- Vu le décret n°2012-1018 du 3 septembre 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'avancement au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe,
- Vu le décret n°2012-1019 du 3 septembre 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique,
- Vu le décret n°2012-1415 du 18 décembre 2012 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des infirmiers territoriaux en soins généraux,
- Vu le décret n°2013-339 du 22 avril 2013 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des techniciens paramédicaux territoriaux,
- Vu le décret n°2013-644 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade de moniteur-éducateur et d'intervenant familial principal territorial,
- Vu le décret n°2013-646 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs,
- Vu le décret n°2013-647 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des moniteurs-éducateurs et des intervenants familiaux territoriaux,
- Vu le décret n°2013-648 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation du concours sur titres avec épreuves pour le recrutement des conseillers territoriaux socio-éducatifs,



- Vu le décret n°2013-649 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,
- Vu le décret n°2014-1058 du 16 septembre 2014 fixant les modalités d'organisation du concours sur titres avec épreuve pour le recrutement des puéricultrices territoriales,
- Vu le décret n°2016-1038 du 29 juillet 2016 fixant les modalités d'organisation des concours d'accès au cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux et les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade de cadre supérieur de santé,
- Vu le décret n°2019-846 du 19 août 2019 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal de conservation du patrimoine,
- Vu le décret n°2019-847 du 19 août 2019 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade de bibliothécaire principal,
- Vu le décret n° 2020-300 du 23 mars 2020 fixant les règles d'organisation générale et les épreuves de l'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle,
- Vu le décret n° 2020-301 du 23 mars 2020 fixant les règles d'organisation générale et les épreuves de l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle,
- Vu le décret n° 2022-1133 du 5 août 2022 fixant les modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des auxiliaires de puériculture territoriaux et des aides-soignants territoriaux,
- Vu l'arrêté n°2023_045 du 13 janvier 2023 modifié de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube fixant la liste des membres des jurys de concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale – année 2023,

ARRETE

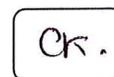
ARTICLE 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté n°2023_045 du 13 janvier 2023 précité est désormais rédigé comme suit :

« La liste des membres susceptibles d'être choisis pour constituer les jurys de concours et examens professionnels prévus par les décrets et arrêtés susvisés est établie comme suit au titre de l'année 2023, pour les concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube :

- M. Thierry BLASCO, Président du Centre de Gestion de l'Aube,
- M. Jean-Pierre ABEL, Maire de LES NOES PRES TROYES,
- Mme Catherine BALANGÉ, Technicien Territorial Principal de 1^{ère} classe au Conseil Départemental de l'Aube,
- M. Alain BALLAND, Conseiller municipal de SAINT ANDRE LES VERGERS,
- Mme Brigitte BAUTRAIT, Directrice d'école retraitée,
- Mme Dominique BEAUJEAN, Maire-Adjointe de ROMILLY SUR SEINE,
- Mme Catherine BÉCUE, Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse à la DSDEN de l'Aube,
- M. Aurélien BELIN, Attaché Territorial Principal au Centre de Gestion de la Fonction Publique

Territoriale de l'Aube,

- M. Christian BLASSON, Maire de SAINT LEGER PRES TROYES,
- Mme Danièle BOEGLIN, Conseiller Départemental de l'Aube,
- M. Jérôme BONNEFOI, Conseiller Départemental de l'Aube,
- M. Arnaud BOUVIER, Directeur des Ressources Humaines à la Ville de TROYES,
- M. Richard BRUGGER, Maire de CHAUCHIGNY,
- M. Julien BROUSSE, Ingénieur territorial au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,
- Mme Laurence CAILLET, Maire de BAYEL,
- M. Jean-Marie CAMUT, Vice-Président de la Communauté de Communes de L'ORVIN ET DE L'ARDUSSON,
- Mme Martine CHAFFAUX, Directrice de la Maison de Retraite « Les Glycines » à MUSSY SUR SEINE,
- M. Jean-Louis CHAPU, Technicien Territorial à la Ville de TROYES,
- Mme Muriel CHARITÉ, Directeur Général des Services à la Ville de SAINT PARRIS AUX TERTRES,
- Mme Catherine COGNON, Formatrice à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de TROYES,
- Mme Agnès CORNUMAND, Maire-Adjointe de BREVIANDES,
- M. Fadi DAHDOUH, Maire-Adjoint de TROYES,
- M. Philippe DALLEMAGNE, Maire de SOULAINES DHUYS,
- Mme Isabelle DAMASSE, Infirmier en soins généraux hors classe au CCAS de NOGENT SUR SEINE,
- M. Jean-Baptiste DAUBIGNY, Responsable Pôle Sécurité Juridique à la Ville de TROYES,
- M. Jérôme DEWAELE, Directeur des EHPAD « Les Tilleuls » à MARCILLY LA HAYER et « Sainte Marthe » à FONTAINE LES GRES,
- Mme Anne DORGEVILLE, Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse à la DSDEN de l'Aube,
- M. Daniel DUCHANGE, Maire de CHAUCHIGNY,
- Mme Annie DUCHENE, Maire d'ESTISSAC,
- M. Patrick DYON, Maire de ROUILLY SACEY,
- Mme Lydie FINELLO, Maire de BREVONNES,
- Mme Samantha FINOT, Ingénieur Territorial Principal au Conseil Départemental de l'Aube,
- Mme Solange GAUDY, Maire de LE CHENE,
- M. Antoine GRE, Attaché Territorial à la Ville de TROYES,
- M. Nicolas GREEN, animateur Territorial Principal de 1^{ère} classe à la mairie de BREVIANDES,
- Mme Fabienne GROFF, Attaché Territorial retraitée,
- M. Frédéric GUENIN, Ingénieur Territorial à la Ville de TROYES,



- Mme Catherine GUINARD, Directeur des Ressources Humaines du Conseil Départemental de l'Aube,
- M. William HANDEL, Maire de VAILLY,
- Mme Isabelle HELIOT-COURONNE, Maire-Adjointe de TROYES,
- Mme Claude HOMEHR, Maire-Adjointe de CRENEY PRES TROYES,
- Mme Valérie KINKIN, Ingénieur Territorial à la Ville de TROYES,
- Mme Claudine KOLUDZKI, Directrice Générale des Services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,
- Mme Carmen LABILLE, Maire de MERY SUR SEINE,
- M. Jean-Jacques LAGOGUEY, Maire de CHAUDREY,
- Mme Raphaële LANTHIEZ, Présidente de la Communauté de Communes du NOGENTAIS,
- Mme Elise LAVILLETTE, Technicien Territorial Principal de 1^{ère} classe au Conseil Départemental de l'Aube,
- Mme Véronique LEDOUX-JOURDAN, Attaché territorial principal au CNFPT Grand Est, délégation de Champagne-Ardenne,
- M. Raphaël LOBATO, Attaché Territorial au Conseil Départemental de l'Aube,
- M. Arnaud MAGLOIRE, Maire de SAINTE SAVINE,
- M. Philippe MAGNASCO, Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse,
- M. Denis MAILIER, Maire d'AVANT LES RAMERUPT,
- M. Guillaume MAISON, Ingénieur Territorial Principal au Conseil Départemental de l'Aube,
- M. François MANDELLI, Conseiller municipal de TROYES,
- Mme Elodie MATTERN, Technicien Territorial à la Communauté d'Agglomération TROYES CHAMPAGNE METROPOLE,
- M. Jean-Philippe MASSICARD, Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse retraité,
- Mme Laëtitia MERAT, Animateur Territorial à la Ville de SAINT JULIEN LES VILLAS,
- M. Benoît NAYRAC, Attaché Territorial à la Ville de TROYES,
- M. Jean-Philippe RESIDORI, Vice-Président de la Communauté de Communes des LACS DE CHAMPAGNE,
- Mme Eve ROBE, Attaché Territorial à la Mairie de VERRIERES,
- Mme Emmanuelle SAINT-DIZIER SIMON, Attaché Territorial Principal à la Ville de SAINT ANDRÉ LES VERGERS,
- M. Joël SEMENCE, Directeur Général Adjoint à la Communauté d'Agglomération TROYES CHAMPAGNE METROPOLE,
- M. Bertrand YOT, Ingénieur Territorial à la Communauté d'Agglomération TROYES CHAMPAGNE METROPOLE,
- Mme Anna ZAJAC, Conseillère municipale de TROYES. »

ARTICLE 2 - Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 - La Directrice du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Aube.

Fait à SAINTÉ SAVINE, le 17 mars 2023

Pour le Président, par délégation,

La Directrice,



Claudine KOLUDZKI



Date de mise en ligne :

Accusé de réception en préfecture
010-281000026-20230317-2023_115-AR
Date de télétransmission : 21/03/2023
Date de réception préfecture : 21/03/2023